

AVIS D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (COMMUNIQUÉ)

Si vous avez vécu du harcèlement sexuel, une agression sexuelle ou de la discrimination fondée sur votre sexe, votre genre, votre identité de genre ou votre orientation sexuelle pendant que vous serviez dans les Forces armées canadiennes ou étiez employés du ministère de la Défense nationale ou du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes, ces recours collectifs pourraient vous concerner. Veuillez lire cet avis attentivement.

Le présent avis a été autorisé par la Cour Fédérale. Le présent document ne constitue pas une sollicitation de la part d'un avocat.

Sept anciens membres des Forces armées canadiennes (les « **représentants demandeurs** ») ont intenté des recours collectifs contre le gouvernement du Canada (le « **Canada** ») alléguant du harcèlement sexuel, des agressions sexuelles ou de la discrimination fondée sur le sexe, le genre, l'identité de genre et l'orientation sexuelle (« **Inconduite sexuelle** ») dans le cadre de leur service militaire. Sur consentement des parties, le 25 novembre 2019, la Cour fédérale a autorisé les recours collectifs et a approuvé une entente de règlement qui prévoit l'indemnisation des membres et anciens membres des Forces armées canadiennes (les « **FAC** ») et des employés et anciens employés du ministère de la Défense nationale (le « **MDN** ») et du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes (le « **PFNP** ») qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle. Le règlement ne doit pas être interprété comme un aveu de responsabilité de la part du Canada.

Pour plus de renseignements au sujet de ce règlement :

www.fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca

Tous les membres ou anciens membres des FAC, et les employés et anciens employés du MDN/PFNP qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle pourraient recevoir une indemnisation en vertu de ce règlement. Pour être admissible à un paiement, vous devez être membre du groupe. Les **Membres du groupe** ont été définis par l'Ordonnance d'approbation rendue par la Cour fédérale le 25 novembre 2019 comme suit :

Les « **Membres du groupe des FAC** » sont définis comme suit :

Tous les membres ou anciens membres des FAC qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle jusqu'à la Date d'approbation et qui n'ont pas demandé l'Exclusion des recours collectifs Heyder ou Beattie.

Les « **Membres du groupe des employés du MDN/PFNP** » sont définis comme suit :

AVIS D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (COMMUNIQUÉ)

Tous les employés et anciens employés du MDN et du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes, qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle jusqu'à la Date d'approbation et qui n'ont pas demandé l'Exclusion des recours collectifs Heyder ou Beattie.

Le présent avis vise à informer les Membres du groupe sur la façon de présenter une demande d'indemnisation et la date limite pour le faire.

ANCIENS COMBATTANTS CANADA («ACC») a mis à jour et clarifié son approche à l'égard des demandes de prestations d'invalidité découlant d'une agression sexuelle ou de harcèlement sexuel

ACC a mis à jour et clarifié son approche et ses politiques pour statuer sur les demandes de prestations des membres des FAC pour une blessure ou une maladie découlant d'une agression sexuelle ou de harcèlement sexuel lié à votre service militaire. Vous pourriez être en mesure de présenter une demande d'examen ou de réexamen à ACC même si vous vous êtes déjà vu refuser des prestations d'ACC relativement à des réclamations antérieures découlant d'une agression sexuelle ou de harcèlement sexuel. Si vous n'avez jamais présenté de demande, vous pourriez également envisager de présenter une demande de prestations d'ACC en vertu des politiques mises à jour. De plus amples renseignements sur les mises à jour apportées aux politiques d'ACC liées aux blessures découlant d'une agression sexuelle et de harcèlement sexuel sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.veterans.gc.ca/fra/about-vac/legislation-policies/policies> (les mises à jour no. 1447, 1578 et 1584).

Que prévoit le règlement?

Le règlement prévoit ce qui suit :

- a) une indemnisation financière pour certains Membres du groupe qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle en lien avec le service militaire ou en lien avec l'emploi au sein du MDN/PFPN;
- b) la possibilité de participer à un programme de démarches réparatrices pour permettre aux survivants de partager leurs expériences d'Inconduite sexuelle avec les hauts représentants des FAC ou du MDN;
- c) des changements aux politiques des FAC et d'autres mesures visant l'Inconduite sexuelle dans les FAC; et
- d) des mises à jour aux politiques d'ACC relatives à l'admissibilité aux prestations d'invalidité et le réexamen des demandes par une unité spéciale d'employés mise sur pied pour aider à traiter ces demandes.

Quels sont vos droits et options juridiques?

AVIS D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (COMMUNIQUÉ)

<p>Ne rien faire</p>	<p>Si vous ne faites rien, vous renoncerez au droit de percevoir une indemnisation en vertu du règlement et vous renoncerez à votre droit de poursuivre le Canada ou d'autres personnes de votre propre chef ou de déposer une plainte en matière de droits de la personne relativement à l'Inconduite sexuelle que vous avez vécue pendant votre service militaire ou en tant qu'employé du MDN/PFNP.</p>
<p>Soumettre un Formulaire de demande</p>	<p>Pour présenter une demande d'indemnisation financière ou pour participer au programme de démarches réparatrices, vous devez soumettre à l'Administrateur un Formulaire de demande/demande individuelle accompagné de tous les documents à l'appui avant la date limite. Les Formulaires de demande sont disponibles auprès de l'Administrateur des réclamations. Soumettez votre demande de façon rapide, sûre et facile sur ce site : www.fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca , ou téléchargez la version papier du formulaire que vous trouverez sur le même site, puis envoyez-le après avoir rempli par courrier normal à l'adresse suivante : FAC-MDN Recours collectif pour inconduite sexuelle, a/s Epiq, CP 507, STN B, Ottawa (Ontario) K1P 5P6. Les Formulaires de demande peuvent également être soumis par courriel à : info@fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca Les réclamations seront acceptées à compter du 26 mars 2020. La date limite pour présenter un Formulaire de demande est le 24 septembre 2021.</p>
<p>Option d'exclusion</p>	<p>Si vous ne souhaitez pas être lié par le règlement, vous pouvez demander l'Exclusion du recours collectif. Vous aurez jusqu'au 24 février 2020 pour soumettre votre Formulaire d'exclusion à l'Administrateur. Les Formulaires d'exclusion sont disponibles auprès de l'Administrateur : FAC-MDN Recours collectif pour inconduite sexuelle, a/s Epiq, CP 507, STN B, Ottawa (Ontario) K1P 5P6 et peuvent également être obtenus électroniquement ici : www.fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca et envoyés par courriel à : info@fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca Si vous demandez l'Exclusion, vous n'aurez droit à aucune indemnisation financière en vertu du règlement, mais vous conserverez votre droit de poursuivre le Canada ou d'autres personnes de votre propre chef ou de déposer une plainte en matière de droits de la personne relativement au à l'Inconduite sexuelle que vous avez vécue pendant votre service militaire ou en tant qu'employé du MDN/PFNP, sous réserve de tout délai de prescription ou de toute autre limitation d'ordre légale s'appliquant à votre réclamation.</p> <p>Si vous avez déjà intenté une procédure judiciaire contre le Canada pour des dommages-intérêts découlant de l'Inconduite sexuelle visée par le présent règlement et que vous ne l'abandonnez pas avant le 24 février 2020, vous serez automatiquement réputé avoir demandé l'Exclusion du règlement et vous ne pourrez pas demander d'indemnisation.</p> <p>Les Membres du groupe qui sont décédés avant le 15 mars 2019 ne sont pas admissibles à une indemnisation en vertu du règlement. Les successions des Membres du groupe qui sont décédés avant le 15 mars 2019 qui souhaitent obtenir une indemnisation par d'autres voies légales doivent obtenir des conseils juridiques sans tarder au sujet de leurs options.</p>

AVIS D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (COMMUNIQUÉ)

À quel genre d'indemnisation suis-je admissible?

Votre paiement dépendra du type d'Inconduite sexuelle que vous avez vécue en lien avec le service militaire ou en lien avec l'emploi au MDN ou du PFPN, ou des deux, et d'une évaluation du préjudice que vous avez subi. Il dépendra aussi du nombre de Membres du groupe qui présentent des réclamations. L'échelle d'indemnisation individuelle pour la plupart des Membres du groupe se situe entre cinq mille dollars (5 000 \$) et cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$). Les Membres du groupe qui ont subi un préjudice exceptionnel (et dans le cas de ceux qui se voient refuser des prestations d'ACC à l'égard de ce préjudice, incluant ceux qui se sont déjà vus refuser des prestations d'ACC à l'égard de ce préjudice et dont la demande de réexamen est également refusée) peuvent être admissibles à des montants pouvant atteindre cent cinquante-cinq mille dollars (155 000 \$). Les détails sont fournis dans l'entente de règlement. Il est possible de consulter l'entente de règlement approuvée par la Cour à l'adresse suivante : www.fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca

CONTENU DU PRÉSENT AVIS

Renseignements de base

1. Pourquoi ai-je reçu le présent avis?
2. Qu'est-ce qu'un recours collectif?
3. En quoi consiste ce recours collectif?
4. Pourquoi un règlement a-t-il été conclu?

Qui est visé par le règlement?

5. Qui sont les représentants demandeurs dans ce recours collectif?
6. Qui d'autre est visé par le règlement?
7. Qu'arrive-t-il si je ne souhaite pas participer au règlement?
8. Que dois-je faire si je ne suis pas certain d'être visé par le règlement?

Quels sont les avantages du règlement?

9. Que prévoit le règlement?
10. Comment les honoraires des avocats seront-ils payés?

Qui sont les avocats qui vous représentent?

AVIS D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (COMMUNIQUÉ)

11. Qui sont les avocats des représentants demandeurs?

Pour obtenir de plus amples renseignements

12. Comment puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Renseignements de base

1. Pourquoi ai-je reçu le présent avis?

Bien qu'il n'ait pas admis sa responsabilité, le Canada a accepté un règlement des recours collectifs proposés par d'anciens membres des FAC alléguant de l'inconduite sexuelle en lien avec le service militaire. Les parties ont convenu d'inclure les Membres du groupe des employés du MDN/PFNP pour veiller à ce que certaines personnes travaillant avec le groupe des FAC dans le Milieu de travail militaire soient admissibles à une indemnisation au moyen de ce règlement.

Le 25 novembre 2019, la Cour fédérale a autorisé les recours collectifs et a approuvé l'entente de règlement conclue par les parties. Si vous avez reçu cet avis, vos droits et vos intérêts juridiques pourraient être touchés par le règlement. Cet avis explique ce qui se passe et les mesures que vous pouvez prendre.

2. Qu'est-ce qu'un recours collectif?

Dans un recours collectif, une ou plusieurs personnes, appelées « **représentants demandeurs** », intentent une action en justice pour le compte de personnes qui ont des revendications similaires. Toutes les personnes ayant des revendications similaires sont désignées comme les « **membres du groupe** ». La cour règle les questions pour toutes les personnes touchées, sauf celles qui demandent l'exclusion du recours collectif.

3. En quoi consiste ce recours collectif?

Le recours collectif concerne les membres des FAC et les employés du MDN et du PFNP qui ont vécu du harcèlement sexuel, une agression sexuelle ou de la discrimination fondée sur le sexe, le genre, l'identité de genre et l'orientation sexuelle en lien avec le service militaire ou en lien avec l'emploi au sein du MDN et du PFNP. Le Canada n'a pas admis sa responsabilité, cependant, il a accepté un règlement qui a été approuvé par la Cour fédérale.

AVIS D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (COMMUNIQUÉ)

4. Pourquoi un règlement a-t-il été conclu?

Les représentants demandeurs et le Canada ont convenu d'un règlement des recours collectifs. En acceptant le règlement, les parties évitent ainsi les coûts et l'incertitude qu'entraîneraient un procès et l'attente du jugement, et les Membres du groupe obtiennent une indemnisation financière et un accès à un programme de démarches réparatrices, qui sont décrits dans le présent avis et dans l'entente de règlement. Dans la présente affaire, cela signifie également que les Membres du groupe n'auront pas à témoigner devant la Cour afin d'obtenir une indemnisation.

Qui est visé par le règlement?

5. Qui sont les représentants demandeurs dans ce recours collectif?

Les quatre anciens membres des FAC qui ont intenté les poursuites devant la Cour fédérale sont Sherry Heyder, Amy Graham, Nadine Schultz-Nielsen et Larry Beattie. Les coordonnés des Avocats des membres du groupe sont disponibles à l'adresse suivante : www.fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca D'autres recours collectifs semblables ont été intentés en Nouvelle-Écosse, au Québec et en Colombie-Britannique. Les demandeurs dans ces recours collectifs sont Glynnis Rogers, Alexandre Tessier et Nicola Peffers. La Cour fédérale a autorisé les recours collectifs Heyder et Beattie et a approuvé le règlement au nom des Membres du groupe.

6. Qui d'autre est visé par le règlement?

Le règlement inclut les Membres du groupe des FAC, qui sont définis comme suit :

Tous les membres ou anciens membres des FAC qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle jusqu'à la Date d'approbation et qui n'ont pas demandé l'Exclusion des recours collectifs Heyder ou Beattie.

Les Membres des FAC comprennent les officiers et les militaires de rang de toutes les composantes des Forces canadiennes (Force régulière et Réserve), ainsi que tout individu ayant servi dans une branche, un corps, un service ou un autre groupe au sein des Forces armées de la Souveraine pour le Canada, ou qui en fait partie.

Il est entendu que le terme « membre » comprend une recrue qui suit l'instruction de base et que « Force de réserve » comprend la Première réserve, le Service d'administration et d'instruction des organisations de cadets (SAIOC), les Rangers canadiens et la Réserve supplémentaire.

AVIS D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (COMMUNIQUÉ)

Le règlement vise également les employés du ministère de la Défense nationale et du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes. Les Membres du groupe des employés du MDN/PFNP sont définis comme suit :

Tous les employés et anciens employés du MDN et du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes, qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle jusqu'à la Date d'approbation et qui n'ont pas demandé l'Exclusion des recours collectifs Heyder ou Beattie.

Il est entendu que le terme « employé » comprend les fonctionnaires ayant occupé des postes de toutes les durées, y compris les employés nommés pour une période indéterminée, les employés nommés pour une période déterminée, les employés occasionnels et les étudiants, mais ne comprend pas les membres de la fonction publique fédérale qui entretiennent des relations d'emploi avec d'autres ministères ou organismes fédéraux qui travaillent avec les FAC ou le MDN.

Tous les membres du groupe, sauf ceux qui ont validement demandé l'Exclusion, seront liés par le règlement approuvé par la Cour et seront couverts par les quittances accordées dans le cadre de l'entente de règlement.

7. Qu'arrive-t-il si je ne souhaite pas participer à la poursuite ou au règlement?

Si vous ne souhaitez pas participer aux recours collectifs ou être lié par les modalités du règlement, vous pouvez demander de vous « **Exclure** » du recours collectif. Si vous souhaitez demander l'Exclusion, vous devez soumettre votre Formulaire d'exclusion, au plus tard le 24 février 2020, à l'attention de l'Administrateur des réclamations : FAC-MDN Recours collectif pour inconduite sexuelle, a/s Epiq, CP 507, STN B, Ottawa (Ontario) K1P 5P6. Vous pouvez soumettre les Formulaires d'exclusion par courriel : info@fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca

Si vous demandez l'Exclusion, vous n'aurez droit à aucune indemnisation financière liée au règlement, mais vous conserverez votre droit de poursuivre le Canada ou d'autres personnes de votre propre chef ou de déposer une plainte en matière de droits de la personne au sujet des mêmes réclamations que celles visées par la poursuite, sous réserve de tout délai de prescription ou de toute autre limitation d'ordre légale s'appliquant à votre réclamation.

AVIS D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (COMMUNIQUÉ)

Vous avez peut-être déjà intenté une procédure judiciaire contre le Canada pour des dommages-intérêts découlant de l'Inconduite sexuelle vécue en lien avec le service militaire ou en lien avec l'emploi au sein du MDN ou du PFNP. Si vous ne l'abandonnez pas au plus tard le 24 février 2020, vous serez automatiquement réputé avoir choisi de demander l'Exclusion du règlement.

8. Que dois-je faire si je ne suis pas certain d'être visé par le règlement?

Il y a des gens qui peuvent vous aider à comprendre vos droits et les prochaines étapes. Si vous n'êtes pas certain d'être visé par le règlement, vous pouvez composer le 1-888-626-2611 pour poser vos questions ou consulter le www.fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca

Avantages du règlement

9. Que prévoit le règlement?

Le règlement prévoit ce qui suit :

- a) une indemnisation financière pour certains Membres du groupe qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle en lien avec le service militaire ou en lien avec l'emploi au sein du MDN ou du PFNP;
- b) l'option de participer à un programme de démarches réparatrices pour permettre aux survivants de partager leurs expériences d'Inconduite sexuelle avec les hauts représentants des FAC ou du MDN;
- c) des changements aux politiques des FAC et d'autres mesures visant l'Inconduite sexuelle dans les FAC;
- d) des modifications aux politiques d'Anciens Combattants Canada (ACC) relatives à l'admissibilité aux prestations d'invalidité et le réexamen des demandes par une unité spéciale d'employés mise sur pied pour aider à traiter ces demandes.

Résumé des modalités d'indemnisation

Le Canada a accepté de payer un maximum de huit cents millions de dollars (800 millions de dollars) à l'égard des Membres du groupe des FAC (« **Limite des indemnités financières agrégées – groupe des FAC** ») et un maximum de cent millions de dollars (100 millions de dollars) à l'égard des Membres du groupe des employés du MDN/PFNP (« **Limite des indemnités financières agrégées – groupe des employés du MDN/PFNP** ») qui sont admissibles à une indemnisation, comme suit (les « **Sommes individuelles** ») :

Catégorie	Niveau d'indemnisation
-----------	------------------------

AVIS D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (COMMUNIQUÉ)

<p>A. Harcèlement sexuel, discrimination fondée sur le sexe et l'appartenance à la communauté LGBTQ2+ Limité aux femmes et aux personnes qui s'identifient comme membres de la communauté LGBTQ2+ Limité aux incidents survenus après le 17 avril 1985</p>	5 000 \$	
<p>B1. Harcèlement sexuel ciblé ou continu ou grave, ou agression sexuelle sous la forme de contacts sexuels non désirés</p>	Préjudice faible	5 000 \$
	Préjudice modéré	10 000 \$
	Préjudice élevé	20 000 \$
<p>B2. Agression sexuelle sous la forme d'attaques de nature sexuelle ou d'activité sexuelle à laquelle la personne n'a pas consenti ou n'était pas en mesure de consentir</p>	Préjudice faible	30 000\$
	Préjudice modéré	40 000\$
	Préjudice élevé	50 000\$
<p>C. Paiement bonifié : Les Membres du groupe qui souffrent ou ont souffert de TSPT ou d'autres blessures mentales diagnostiquées ou de blessures physiques découlant d'une agression sexuelle ou de harcèlement sexuel pour lesquelles, dans le cas des Membres du groupe des FAC, des prestations d'ACC ont été demandées et refusées ou pour lesquelles un réexamen a été demandé et refusé</p>	Préjudice faible	50 000\$
	Préjudice modéré	75 000\$
	Préjudice élevé	100 000\$

Des renseignements plus détaillés sur l'admissibilité des Membres du groupe, les seuils de qualification de préjudice et les limites d'admissibilité se trouvent dans l'entente de règlement, qui se trouve ici : www.fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca

Si le montant total des paiements versés aux Membres du groupe des FAC est inférieur à deux cents millions de dollars (200 millions \$), la somme payable à chaque Membre du groupe des FAC pourrait augmenter jusqu'à concurrence de 15 %. Si le montant total à payer aux Membres du groupe des FAC est toujours inférieur à 200 millions de dollars, le Canada mettra à disposition un montant égal à la différence, dans la mesure où il ne dépasse pas vingt-cinq millions de dollars (25 millions de dollars), qui sera utilisé pour des mesures collectives visant à accroître la sensibilisation et le changement de culture, comme convenu par les Parties. Si le montant total des paiements aux Membres du groupe des FAC dépasse 200 millions de dollars, le Canada mettra à disposition deux millions de dollars (2 millions de dollars) qui pourront être utilisés pour des mesures collectives visant à accroître la sensibilisation et le

AVIS D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (COMMUNIQUÉ)

changement de culture, comme convenu par les Parties. Le montant total des Sommes individuelles aux Membres du groupe des FAC ne peut dépasser 800 millions de dollars. Si le montant total des paiements versés aux membres du groupe des FAC dépasse 800 millions de dollars, les Sommes individuelles aux Membres du groupe des FAC seront réduites au prorata, de sorte que le montant total des paiements aux Membres du groupe des FAC ne dépasse pas 800 millions de dollars.

Si le montant total des paiements versés aux Membres du groupe des employés du MDN/PFNP est inférieur à vingt-cinq millions de dollars (25 millions de dollars), la somme payable à chaque Membre du groupe des employés du MDN/PFNP pourrait augmenter jusqu'à concurrence de 15 %. Si le montant total des paiements versés aux Membres du groupe des employés du MDN/PFNP dépasse 100 millions de dollars, les Sommes individuelles aux Membres du groupe des employés du MDN/PFNP seront réduites au prorata, de sorte que le montant total des paiements aux Membres du groupe des employés du MDN/PFNP ne dépasse pas 100 millions de dollars.

Si le montant total des paiements aux Membres du groupe des FAC ou aux Membres du groupe des employés du MDN/PFNP dépasse les fonds disponibles pour chaque groupe, mais que le montant total des paiements à l'autre groupe ne dépasse pas les fonds disponibles, des fonds peuvent être transférés au profit de l'autre groupe, pourvu que cette réaffectation ne prive pas ce groupe de l'augmentation de 15 % de chaque Somme individuelle.

Le Canada ne paiera que les sommes jugées dues aux Membres du groupe et le montant convenu pour les mesures collectives.

Démarches réparatrices

Les Membres du groupe peuvent également demander à participer à un programme de démarches réparatrices, facilité par des praticiens de démarches réparatrices spécialement formés, qui a été conçu pour leur permettre de partager leurs expériences de harcèlement sexuel, d'agression sexuelle ou de discrimination fondée sur le sexe ou l'appartenance à la communauté LGBTQ2+ avec les hauts représentants des FAC ou du MDN dans un environnement sécuritaire et respectueux. Le but est de permettre aux Membres du groupe d'être entendus et reconnus, de contribuer au changement de culture en favorisant la prise de conscience et la compréhension des expériences des Membres du groupe, et de commencer le processus de rétablissement de la relation entre les Membres du groupe et les FAC et le MDN/PFNP. Ce programme sera élaboré par le Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle, en consultation avec des experts externes. La participation à une démarche réparatrice sera entièrement volontaire.

AVIS D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (COMMUNIQUÉ)

Mesures des FAC

Le règlement comprend également plusieurs mesures et initiatives stratégiques visant à fournir du soutien et à accroître la sensibilisation à la question de l'Inconduite sexuelle au sein des FAC.

Ces mesures comprennent des consultations avec les représentants demandeurs sur le soutien aux survivants d'Inconduite sexuelle, ainsi que des efforts pour accroître la représentation des genres et la diversité au sein des FAC. Le gouvernement du Canada a accepté de mener un examen externe exhaustif afin d'évaluer les progrès réalisés par les FAC pour régler les problèmes d'Inconduite sexuelle dans le cadre de l'Opération HONOUR et par l'intermédiaire du Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle.

Vous trouverez plus de détails dans l'« entente de règlement » accessible à l'adresse www.fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca

10. Comment les honoraires des avocats seront-ils payés?

Dans le cadre du règlement, le Canada a accepté de payer les honoraires des Avocats des membres du groupe au montant de 26,56 millions de dollars, plus le remboursement des débours raisonnables et les taxes applicables. La Cour fédérale a déterminé que les honoraires des avocats étaient justes et raisonnables. Ces montants seront versés directement par le Canada et ne seront pas déduits des montants que les Membres du groupe admissibles pourraient recevoir.

Qui sont les avocats qui vous représentent?

11. Qui sont les avocats des demandeurs?

Les avocats des demandeurs (les Avocats des membres du groupe) sont :

- Koskie Minsky s.r.l. de Toronto (Ontario);
- Raven, Cameron, Ballantyne & Yazbeck s.r.l. d'Ottawa (Ontario);
- Wagners de Halifax (Nouvelle-Écosse);
- Acheson Sweeney Foley Sahota LLP de Victoria (Colombie-Britannique);
- Quessy Henry St-Hilaire, avocats, de Québec (Québec).

Vous pouvez demander des conseils juridiques à ces avocats au sujet du règlement et de votre réclamation, en tout temps et sans frais pour vous. Si vous voulez être représenté par un autre avocat ou recevoir des conseils d'un autre avocat, vous pourrez en retenir un à vos propres frais.

AVIS D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (COMMUNIQUÉ)

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

12. Comment puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Le présent avis résume le règlement, le processus de présentation d'une demande d'indemnisation en vertu du règlement et le processus pour demander l'Exclusion du règlement. Les détails sont fournis dans l'entente de règlement. Vous pouvez obtenir une copie du règlement à l'adresse www.fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca Vous pouvez envoyer vos questions par la poste à : **FAC-MDN Recours collectif pour inconduite sexuelle**, a/s Epiq, CP 507, STN B, Ottawa (Ontario) K1P 5P6 ou par courriel à info@fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca Vous pouvez aussi téléphoner au 1-888-626-2611 (sans frais).

Vous pouvez également demander des conseils juridiques aux avocats des Représentants demandeurs au sujet du règlement et de votre réclamation en tout temps et sans frais.